

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2014

=====

Président : Monsieur TUSCH Roger, Maire

Membres Présents : M. ROHR – Mme POESY – M. VALSETTI – M. ZORATTI – M. VACCARO –
Mme FRITZ – Mme HERGOTT – M. SEILER – Mme FRIDRICK – Mme ZANONI –
M. MUNSCH – M. SCHMELTER – Mme REMY – Mme MONIER – M. QUEUNIEZ

Excusés : Mme BELOTTI (procuration M. le Maire)
M. GUERIN (procuration M. ROHR)
Mme REEB (procuration M. VALSETTI)

Convocation faite le 12 Juin 2014
Secrétaire de séance : M. MUNSCH Cédric



ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 30 AVRIL 2014

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 30 Avril 2014 qui a été transmis à tous les conseillers.

Avant de passer au vote, M. QUEUNIEZ demande que les prochains procès-verbaux fassent état des motifs qui ont amené à la décision, lorsque celle-ci est expliquée par les élus. M. le Maire répond positivement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la réunion du 30 Avril 2014.

45/2014 - LOTISSEMENT « BERG VI »

. **DENOMINATION DES RUES**

. **DEFINITION DES CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT qu'il convient de donner un nom aux nouvelles rues créées dans le cadre de l'aménagement du Lotissement « Berg VI »,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques et des bâtiments publics,

CONSIDERANT la proposition de M. le Maire de continuer sur le thème des oiseaux comme il a été procédé dans le lotissement « Berg V » qui jouxte le présent lotissement,

CONSIDERANT, d'autre part, le nombre de candidats désirant acquérir une parcelle au lotissement,

CONSIDERANT qu'au vu des demandes présentées et constatant que plusieurs candidats sont intéressés par les mêmes parcelles,

CONSIDERANT qu'il convient de définir un mode d'attribution de ces parcelles,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE

d'attribuer les noms de rues suivants :

- Rue du Mé : la voie reliant la Route de Boussange à la RD953,
- Rue des Mésanges : la première rue parallèle à la rue du Mé
- Rue des Rossignols : la seconde rue parallèle à la rue du Mé
- Rue de Hirondelles : la troisième rue parallèle à la rue du Mé

DECIDE

de prolonger la rue des Bouvreuils, du lotissement « Berg V » à la rue du Mé. Cette rue est perpendiculaire aux rues précédentes et traverse le lotissement.

DECIDE

d'attribuer une parcelle aux candidats ayant confirmé une demande avant le 17 Juin 2014.

DIT

que les parcelles intéressant plusieurs candidats seront attribuées par tirage au sort entre ces candidats.

DIT

que les parcelles restant à céder après cette première attribution, seront attribuées au fur et à mesure des demandes reçues en mairie. Les candidats choisissant alors la parcelle qu'ils désirent acquérir.

46/2014 - LOTISSEMENT SENIORS

. DENOMINATION DES RUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT qu'il convient de donner un nom aux nouvelles rues créées dans le cadre de l'aménagement du Lotissement « Berg VI »,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques et des bâtiments publics,

CONSIDERANT la proposition de M. le Maire de retenir le thème de l'eau très présente sur ce lotissement,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE

d'attribuer les noms de rues suivants :

- Rue du Lavoir : la voie d'entrée du lotissement par la rue du bois, et qui se prolonge jusqu'aux pavillons situés après le lavoir,
- Rue des Sources : la première voie perpendiculaire à la rue du Lavoir située entre le 1^{er} et le 2^{ème} groupe de pavillons.

47/2014 - TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES

. DECLARATION PREALABLE

VU le décret n° 2014-253 du 27 Février 2014,

CONSIDERANT que pour permettre d'effectuer un contrôle avant la réalisation des travaux,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement de façades, sur l'ensemble de la Commune.

48/2014 - TERRAIN DE FOOTBALL DE L'AIRE DE LOISIRS

. DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE REFERE EXPERTISE

VU la procédure de référé expertise, ordonnée par le Juge des référés à la demande de la Société EUROVIA, afin d'examiner les désordres affectant le terrain de football situé à l'aire de loisirs multisports, dont la Commune est propriétaire. La Commune n'étant alors pas défendeur.

VU la délibération du 27 Mars 2008 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et notamment le pouvoir de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas destinés à préserver ou à garantir les intérêts de la Commune,

CONSIDERANT que par assignation en référé en date du 22 Mai 2014, il a été déclaré que les opérations d'expertise se poursuivront en présence de la Commune,

CONSIDERANT que pour représenter la Commune devant le Tribunal de Grande Instance de THIONVILLE, il est nécessaire de désigner un avocat,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Me Alice RADDE-GALERA pour représenter la Commune de Richemont devant le Tribunal de Grande Instance de THIONVILLE.

49/2014 - ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE LA FENSCH

. PARTICIPATION 2014

. PARTICIPATIONS EN FONCTION DES INSCRIPTIONS

. PRISE EN CHARGE DES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Ecole de Musique a adressé à la Commune la demande de participation pour l'année 2014. Celle-ci s'élève à la somme de 6 615.58 €. Il rappelle également que lors de la réunion du 6 Février 2014, une avance sur participation d'un montant de 1 570.00 € avait été accordée à l'Ecole de Musique. L'Ecole de Musique a également fait parvenir une facture de 316.00 € relative à la participation en fonction du nombre d'inscriptions et une facture pour les interventions en milieu scolaire d'un montant de 2 128.50 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ de prendre en charge la participation 2014, à l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch, pour un montant de 6 615.58 €. L'acompte de 1 570.00 € sera déduit de cette participation. Il sera donc versé la somme de 5 045.58 €.

ACCEPTÉ de prendre en charge la facture représentant le complément de cotisations en fonction du nombre d'inscrits de la Commune pour un montant de 316.00 €.

ACCEPTÉ de prendre en charge les interventions en milieu scolaire par une animatrice musicale, employée de l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch, pour un montant de 2 128.50 €.

50/2014 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

. DESIGNATION DE MEMBRES TITULAIRES ET DE MEMBRES SUPPLEANTS

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article 1650-3 du code général des impôts, les membres de la Commission des Impôts directs sont nommés par le directeur des Services Fiscaux parmi les personnes figurant sur une liste de présentation établie par le Conseil Municipal. Cette liste doit comporter 24 noms, soit 12 titulaires et 12 suppléants.

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE

- **En qualité de titulaires :**

M. SCHMELTER Francis	31, Boucle du Weiher
M. ROHR Jean-Pierre	9, rue des Alouettes
Mme REMY Dominique	3, rue du Gritte
M. QUEUNIEZ Jean-Luc	24, rue du Bois
M. ZORATTI Gilles	27, rue du Bois
M. VACCARO Joseph	32, rue de la Fontaine
Mme CALME Alice	6, rue du Stade
M. LEVAUX Auguste	Ferme du Bois de Vuidencel MARANGE-SILVANGE (Moselle)
M. SCHMIDT Armand	Ferme de Pépinville
M. FRIDRICK Bernard	4, rue des Alouettes
M. PIERROT Victor	2, rue des Alouettes
M. BORDONI Julien	6, route Nationale « Marabout »

- **En qualité de suppléants :**

Mme FRITZ Marie-Jeanne	51, rue de Bévange
Mme MONIER Dominique	28, route de Boussange
M. VALSETTI Jean-Baptiste	1, rue du Berg
M. MUNSCH Cédric	5, rue des Alouettes
Mme POESY Astride	21, boucle du Weiher
Mme BELOTTI Dominique	58, rue Saint Jacques
M. BRENNER Laurent	47, rue Claude Monet – BOUSSE (Moselle)
M. FLORIO Jean	26, route de Boussange
M. RANDO DE FELICE Fernand	20, rue des Bouvreuils
M. KRIEGER Daniel	2, rue des Fleurs
Mme SIMON Carole	40 C, Route de Boussange
M. BORDONI Nazzeno	8, Route Nationale « Marabout »

51/2014 – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

. DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

VU la demande émanant de la Communauté de Communes Rives de Moselle, de nommer un représentant titulaire et un suppléant par commune membre,

Le Conseil Municipal procède à la désignation des membres titulaire et suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Représentant Titulaire :

- 2 candidats se sont présentés : M. TUSCH et M. SCHMELTER

.../...

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	2
d) Nombre de suffrages exprimés (b – c) :	17
e) Majorité absolue :	9

ONT OBTENU : - M. TUSCH Roger 16 voix
 - M. SCHMELTER Francis 1 voix

Représentant Suppléant :

- 2 candidats se sont présentés : Mme BELOTTI et M. SCHMELTER

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	2
d) Nombre de suffrages exprimés (b – c) :	17
e) Majorité absolue :	9

ONT OBTENU : - Mme BELOTTI Dominique 7 voix
 - M. SCHMELTER Francis 10 voix

DESIGNE pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, les représentants suivants :

- Titulaire : M. TUSCH Roger
- Suppléant : M. SCHMELTER Francis

52/2014 - DESIGNATION DU CORRESPONDANT COMMUNAL DE SECURITE ROUTIERE

Sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE **Mme BELOTTI Dominique**, correspondant communal de sécurité routière.

53/2014 - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

.../...

Après avoir obtenu l'accord de M. Jacques DONNEN, Receveur Municipal,

Après délibération, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 3 voix contre (M. VALSETTI, M. SEILER, Mme REEB),

DEMANDE au Receveur Municipal de fournir les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté précité.

DECIDE de lui attribuer l'indemnité de conseil au taux de 100 %, calculée selon les bases définies à l'article 4 du même arrêté.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
- Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
- Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1.50 ‰
- Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
- Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0.75 ‰
- Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0.50 ‰
- Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0.25 ‰
- Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros à raison de 0.10 ‰.

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

SERVICE PERISCOLAIRE

. TARIFS SUITE A LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

. REGLEMENT

CONSIDERANT que la réforme des rythmes scolaires fait encore débat,

CONSIDERANT que l'organisation du service périscolaire dépend des horaires retenus, tant au niveau pédagogique, que financier,

CONSIDERANT que des questions restent en suspens,

Monsieur le Maire décide de retirer ce point de la présente réunion et de l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance. A cet effet, il demande à la commission « Affaires scolaires et périscolaires » de s'informer s'il est encore possible de modifier les horaires retenus et demande à ladite commission de présenter de nouvelles propositions au Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

54/2014 - CENTRE AERE 2014

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions (M. SCHMELTER, Mme REMY, Mme MONIER, M. QUEUNIEZ)

DECIDE la prise en charge et l'organisation de deux sessions de centre aéré aux dates suivantes :

- ✓ du 7 Juillet au 25 Juillet 2014
- ✓ du 28 Juillet au 22 Août 2014

DECIDE d'y prendre en charge les enfants âgés de 4 ans révolus à 11 ans.

FIXE les horaires d'accueil des enfants de 9 h 00 à 17 h 00.

DECIDE d'accueillir, à partir de 8 h 00, les enfants dont les parents doivent se rendre à leur travail avant 9 h 00. Un justificatif de l'employeur précisant les horaires de travail sera demandé aux parents.

FIXE les tarifs dégressifs en fonction du quotient familial, de la façon suivante :

	Tranche A QF < 480 €	Tranche B 480 ≤ QF < 850 €	Tranche C QF ≥ 850 €
<u>Enfants domiciliés à Richemont</u>			
Semaines de 4 jours	54.00	59.00	64.00
Semaines de 5 jours	67.00	72.00	77.00
Heure d'accueil (8 h 00 à 9 h 00)	2.00/h	2.10/h	2.30/h
<u>Enfants n'habitant pas la Commune</u>			
Semaines de 4 jours	147.00	152.00	157.00
Semaines de 5 jours	185.00	190.00	195.00
Heure d'accueil (8 h 00 à 9 h 00)	2.35/h	2.50/h	2.60/h

DIT que ces tarifs seront appliqués sur présentation de justificatifs de ressources. En l'absence de justificatif, il sera appliqué le tarif maximum.

DECIDE la création d'une régie d'avance pour chaque session.

DECIDE de prendre en charge les frais d'assurance, de transport, de location, de repas et toutes autres dépenses afférentes à ce centre aéré.

ACCEPTTE le règlement intérieur tel que présenté.

DECIDE l'embauche de personnel temporaire pour l'encadrement de ce centre aéré. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

AUTORISE M. le Maire à signer tous actes se rapportant à ce centre aéré.

M. QUEUNIEZ explique le vote abstentionniste par le fait que les inscriptions au centre aéré ont déjà commencé, ce qui réduit le champ de décision du Conseil Municipal. M. le Maire lui répond que du fait des délais très courts entre la date de renouvellement du Conseil Municipal et le début du centre aéré, il était difficile de pouvoir faire autrement.

55/2014 - ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LA MAIRIE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le matériel informatique actuellement en service à la mairie ne répond plus aux exigences actuelles et qu'il y a donc lieu de le remplacer. Afin de réduire le financement de cette acquisition, il propose également de solliciter une aide auprès de M. TODESCHINI, sénateur de la Moselle.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de matériel informatique pour le service administratif de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle auprès de M. TODESCHINI Jean-Marc, Sénateur de la Moselle, pour cette acquisition.

56/2014 - PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE GANDRANGE

. AVIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Gandrange a transmis le 13 Mai 2014 un dossier portant sur le projet de modification de leur PLU.

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, la Commune de RICHEMONT dispose d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier pour donner son avis, soit jusqu'au 13 Août 2014. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Après consultation du dossier et considérant qu'il s'agit de modifications mineures n'ayant aucune conséquence pour notre commune,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE

au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gandrange.

INFORMATIONS DIVERSES

- M. ZORATTI informe le Conseil Municipal que l'Association de Pêche « La Carpe » a renouvelé ses statuts et son comité. L'Association connaît une baisse d'adhérents ; actuellement elle compte 71 personnes dont 15 Richemontois. Par ailleurs, l'Association déplore l'état du chemin qui mène à l'étang et demande que soit menée une réflexion pour sa remise en état. Enfin, financièrement, l'entretien de l'étang coûte de plus en plus cher. M. SEILER, connaissant parfaitement les problèmes liés à cet étang, pense qu'il serait intéressant d'étudier des possibilités d'aménagement d'un nouvel étang à l'issue de l'exploitation des carrières.
- M. ZORATTI présente la coupe de Moselle remportée par l'Entente Sportive de Richemont le 22 Juin dernier. Après discussion sur l'éventuelle organisation d'une cérémonie en leur honneur, le Conseil Municipal rappelle que les subventions « sportifs méritants » n'ont pas été attribuées cette année, pour permettre au Conseil Municipal d'organiser une cérémonie dédiée « aux méritants ». Dans cet esprit, l'équipe de football gagnante de la Coupe de Moselle sera mise à l'honneur lors de cette cérémonie.
- Ouvriers temporaires : Après discussion, considérant les finances communales et au vu des demandes présentées pour les jobs d'été, le Conseil Municipal propose à M. le Maire de recruter des étudiants en contrat d'une semaine et non plus 2 comme auparavant.
- M. SCHMELTER informe l'assemblée que la place située, entre les n° 20 et n° 31 de la boucle du Weiher, est un lieu de rassemblement à l'origine de nuisances pour les riverains. A ce titre, il demande qu'un arrêté municipal soit pris pour interdire les rassemblements et stationnements sur cette place. Monsieur le Maire prendra un nouvel arrêté.
- L'Ecole Maternelle ayant été cambriolée, M. MUNSCH demande s'il ne faudrait pas équiper les écoles de système d'alarme. M. Le Maire répond qu'il n'y a pas eu d'effraction et qu'il est difficile d'expliquer ce cambriolage. Il a donc demandé au service technique de changer les barilletts des portes extérieures et de limiter le nombre de clés distribuées.
- Piscine : Mme MONIER demande s'il est possible d'autoriser un groupe de femmes de la Commune à utiliser la piscine les lundis matins durant les mois de Juillet-Août. M. le Maire demande que lui soit envoyé un courrier rédigé dans ce sens.

- La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au 17 Juillet 2014.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question ou de remarque particulière, Monsieur le Maire clôt la séance.

La séance est levée à 22 H 05.
